

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Saison 2025/2026

TARIFS

- **COTISATION** : le montant est déterminé lors de l'assemblée générale. Elle comprend l'accès à la salle d'armes, l'encadrement et les entraînements donnés par les maîtres d'armes
- **LICENCE** : de la Fédération Française d'Escrime. Elle est obligatoire pour la pratique et inclus l'assurance. Son montant est intégralement reversé à la FFE et au comité régional Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est valide du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1

PRET DU MATERIEL

Les vestes, pantalons, armes, masques et cuirasses électriques sont mis à la disposition des tireurs qui n'en possèdent pas moyennant une participation financière pour les vêtements et masques prêtés et une caution globale.

Les armes ne doivent jamais sortir du cercle excepté pour les compétitions.

Chaque tireur est responsable du matériel qui lui est confié.

Le matériel, dont les coûts sont relativement élevés doit être remplacé régulièrement.

Tout matériel cassé ou endommagé sera facturé à son coût de remplacement.

Les habits doivent être régulièrement lavés, notamment avant chaque compétition.

Lors des entraînements et en compétition :

Auront droit au prêt seulement les tireurs qui sont sous le système de la location.

Fil de corps : pas de prêt (à l'exception des débutants).

CAUTION

Un chèque de caution de 300 € sera demandé aux tireurs qui empruntent du matériel au club. Ce chèque n'est pas encaissé et est restitué en fin de saison si les équipements sont rendus en bon état et propre. A défaut il sera retenu sur la caution le coût du remplacement, de la réparation ou du nettoyage.

MATERIEL PERSONNEL OBLIGATOIRE

- la première année (groupe fleuret) : un gant
- la deuxième année (groupe fleuret) : + 1 fil de corps éventuellement
- la troisième année (groupe fleuret) : gant+fil de corps+ fleuret
- la première année (groupe épée et groupe adultes) : 1 gant, un fil de corps
- la deuxième année (groupe épée et groupe adultes) : + une arme
- à partir de M15 : + sous/cuirasse 800N
- pour tous prévoir une paire de chaussures de sport réservée à la pratique de l'escrime ainsi qu'une paire de chaussettes hautes blanches

VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE

Nous attirons votre attention sur l'obligation de présenter lors de votre inscription :

- un certificat médical

SANS CERTIFICAT MEDICAL ou ATTESTATION :AUCUNE DEMANDE DE LICENCE
NE POURRA ETRE FAITE
ET IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE TIRER EN SALLE
A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2024

ACHAT DE MATERIEL

Chaque tireur peut commander par l'intermédiaire du club.

Ces différentes dispositions peuvent vous paraître contraignantes, mais soyez persuadé qu'elles ont été établies suite à l'expérience acquise et qu'elles ne visent qu'à assurer le bon fonctionnement du club au bénéfice de chacun de ses membres. D'avance merci de vous y conformer.